

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 39

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kiltaclou et la Guitaravane » entre l'association La Station Service et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite **par l'association La Station Service** sise 9-11 rue de Dinan 35000 Rennes - représentée par Catherine BOULARD, en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Kiltaclou et la Guitaravane »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession de droit de représentation avec **l'association La Station Service** représentée par Catherine BOULARD, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, les représentations du spectacle :

KILTACLOU et LA GUITARAVANE

Les vendredi 09 et samedi 10 septembre 2022 de 15h30 à 16h30
Cour de l'école de Marcq (78)

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association La Station Service**, pour la prestation susnommée la somme de :

Montant de cession HT : 3.550,00 € (frais de déplacements inclus).

Défraiement repas (20 repas à 19.40€ HT) : 388,00 €

Défraiement hébergement (4 nuitées à 69,50€ HT) : 278,00 €

Total HT : 4 216,00 € HT + TVA 5,5 % : 231,88 €

Total TTC : 4 447,88 € (quatre mille quatre cent quarante sept euros et quatre-vingt-huit cts).

Article 3

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 8 juillet 2022
Publication le 8 juillet 2022*

Beynes, le 6 juillet 2022

Le Président
Yves REVEL

